

DICRIM
(Document d'information communal sur les
risques majeurs)

Commune de Tartaras

Risque majeur N°1 : Inondations

Risque majeur N°2 : Mouvement de terrain

Risque majeur N°3 : Transport de matières dangereuses

Risque majeur N°4 : Rupture de barrage



Moulin Glattard : inondation, éboulement et transport sur l'A47
(Novembre 2008)

11 décembre 2024

Madame, Monsieur,

C'est la loi du 13 août 2004 qui a instauré l'information préventive comme étant un droit du citoyen lui permettant d'être informé et renseigné sur les risques majeurs qu'il peut encourir sur le territoire de sa commune ou bien sur un autre lieu de résidence (résidence secondaire, résidence de vacances, résidence de travail ou résidence de passage), ainsi que des moyens de sauvegarde qu'il peut mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Le DICRIM élaboré en février 2010 pour sa première mouture permet à chacun d'avoir connaissance de cette problématique. Il est disponible en mairie pour consultation et téléchargeable sur le site de la collectivité.

Le risque majeur consiste en la confrontation entre un événement potentiellement dangereux et un aléa qui peut être humain, économique ou environnemental.

Un risque majeur peut être naturel ou technologique. Souvent l'on parle de catastrophe naturelle ou de catastrophe industrielle.

Le DICRIM est élaboré d'après le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs).

J'espère que ce petit document vous permettra d'avoir une meilleure connaissance de ce sujet.

***Le maire
Jérôme GABIAUD***

Le risque d'inondation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

C'est la submersion d'une zone dans un temps plus ou moins rapide et suivant des hauteurs elles aussi variables.

Une inondation peut être due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies continues (crues lentes) ou violentes (crues soudaines).

Une inondation peut aussi être la conséquence de la saturation de réseaux d'eaux pluviales suite à de violents orages.

L'ampleur d'une inondation dépend de plusieurs phénomènes :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la superficie et la pente des bassins versants
- la végétation et la nature du sol
- les obstacles possibles empêchant la circulation des eaux...

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

Les rivières ou crus qui peuvent déborder sont :

- **Le Gier** au hameau du « **Moulin Glattard** », tout le long du Gier et près de la station d'épuration et aussi au « **Rocher percé** ».
- Les rus du **Poléon** (qui descend de Murigneux) et de **la Chapelle** (qui descend du village) et qui se rejoignent à l'**entrée du bourg de Dargoire** pour se jeter dans le **Lozange**
- Le **Lozange** qui traverse Dargoire et qui sépare les deux communes jusqu'à la Fléchette

Les débordements d'eau peuvent aussi provenir, en secteur urbain, des routes ou chemins : c'est le cas au **bourg de Dargoire** (eaux en provenance de la route de Saint-Jean de Touslas) et au début de la route de Murigneux **en sortant du village** (eaux provenant de cette route et du chemin des Chantières)

Les dernières crues les plus spectaculaires du Gier et de ses affluents sont celles du 27 août 1834, du 6 mai 1872, des 2 et 3 décembre 2003 et enfin celle des 1 et 2 novembre 2008 et enfin celle des 17 et 18 octobre 2024.

Que faire en cas d'inondation ?

AVANT

- *Informez vous des risques encourus, renseignez vous sur l'alerte météo à la radio ou à la télévision.*
- *Rehaussez les meubles et tous les objets situés dans un sous-sol. Débrancher les appareils électriques susceptibles d'être dans l'eau. Couper les bouteilles de gaz*
- *Faites une réserve d'eau potable*

PENDANT

- *Ne vous engagez pas ou évitez de circuler dans une zone inondable.*
- *Si vous êtes pris dans une zone en crue fuyez latéralement. Ne vous approchez pas des berges*
- *Ecoutez la radio*
- *Respectez les consignes*
- *N'entrez pas dans un bâtiment inondé ou endommagé*

APRES

- *Évaluez les dégâts pour les assurances*
- *Aérez et désinfecter les pièces ou locaux inondés*
- *Informez les autorités locales*
- *Ne pas rebrancher les appareils électriques avant vérification et contrôle*

DANS TOUS LES CAS

- *Évitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours*
- *Évitez de circuler afin de ne pas gêner les secours*
- *Ne vous rendez pas à l'école ou dans tout lieu de garde de vos enfants : ces derniers seront pris en charge par le chef d'établissement concerné.*



Remarque

- *Deux dispositifs de prévention des crues se sont mis en place entre 2010 et 2012 sous la maîtrise d'œuvre de l'état et de Saint-Etienne métropole. Ces deux dispositifs sont complémentaires :*

SAPHYRAS (Système d'alerte et de prévision hydrométéorologique et radar pour l'agglomération stéphanoise) mis en place par l'agglomération stéphanoise en juin 2010 et une refonte a été faite fin 2019. Le système est aujourd'hui opérationnel.

VIGICRUE (Vigilance crue) mis en place par l'Etat en février 2012

Un PPRNPi (Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation) a été adopté par arrêté n° DT-24-0360 du 20 juin 2024 portant modification du PPRNPI de la rivière « le Gier » et ses affluents.

- ***La commune dispose d'une carte de Zonage dans laquelle est précisée les zones qui suivant leurs couleurs déterminent les interdictions de construire ou les restrictions d'urbanisme à respecter. Ce zonage présenté au conseil municipal du 11 décembre 2024 est donc annexé au PLU de la commune***

- ***Un PAPI (Programme d'action de prévention des inondations) a été validé par le bureau de St Etienne Métropole le 7 juillet 2016 de manière à ce que des travaux et actions le long du Gier puissent être entrepris pour limiter les risques d'inondation compte tenu du fait que le Gier se trouve dans un « territoire à risques importants (TRI) ; (plus de 38 millions d'euros de travaux dont 20.2 millions sous maîtrise d'ouvrage de St Etienne métropole)***

Le risque mouvement de terrain



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Tout déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol est appelé « Déplacement de terrain »

Un déplacement de terrain peut être d'origine naturelle ou la conséquence de différentes activités humaines.

Un déplacement de terrain peut se traduire de manière lente et continue : affaissement, tassement progressif du sol ; il peut aussi se traduire par des glissements ou des effondrements brusques (chutes de blocs de rocher par exemple)

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

Une grande partie du territoire de la commune est concerné par le risque minier conséquence de l'exploitation qui s'est longtemps réalisée sur la commune.

Du fait de l'ancienneté de cette exploitation la stabilité des sols, semble confortée ; cependant des zones plus fragiles existent et sont répertoriées dans le *dossier communal synthétique* qui se trouve à disposition du public en mairie.

Les points les plus fragiles sont répertoriés dans *l'atlas minier du dossier d'arrêt des travaux miniers*.

Ces points sont ceux situés à « **La Girarde** », à « **Croix vieille** ».

Des anciens terrils se trouvent en bordure du **Lozange** aux « **Carrières** » et aux « **Côtes** » (en face du lotissement du But à Dargoire). Soyez prudents lors d'éventuelles promenades sur ces lieux.

Des affaissements brusques peuvent se produire sur des lieux divers de la commune où se trouvaient des « fendues » ou puits de mines. En 2009 au lieu-dit « **le Crevé** » un affaissement s'est produit sur le chemin des **Chantières**.

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) approuvé par arrêté préfectorale n° DT-19-0158 en date du 29 Mars 2019.

Le deuxième risque de mouvement de terrain est celui lié à des chutes récurrentes de pierres le long des falaises rocheuses qui bordent la D488 (**route de Givors**)

Dernier éboulement manifesté : celui du 12 novembre 2009, où de fortes chutes de blocs rocheux obligèrent à fermer provisoirement la départementale.

Les éboulements de terrain (coulées de boues ou non, avec effondrements) se manifestent surtout le long des berges du Gier (**Route du Moulin Glattard**) et

de celles du Lozange (**Route métropolitaine 37-2** allant de Dargoire à la route de Givors).

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

AVANT

- *S'informer des risques*
- *Se renseigner en mairie sur les emplacements des anciens travaux miniers sur des terrains qui pourraient vous concerner.*
- *Ne pas pénétrer ou fouiller sur les emplacements d'anciens travaux miniers*

PENDANT

- *Ne pas entrer dans un bâtiment qui serait endommagé par un mouvement de terrain ou ne pas y rester.*
- *A l'extérieur ne pas revenir sur ses pas*
- *Signaler en mairie tout mouvement ou désordre suspect*
- *Ne pas stationner près de berges de rivière dont l'état est suspect*
- *Ne pas stationner le long des falaises lieux de chutes de pierres*

APRES

- *Avertir les autorités des dégâts*
- *Informé éventuellement les secours et se mettre à leur disposition*
- *Evaluer les dégâts pour les assurances*

DANS TOUS LES CAS

- *Evitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours*
- *Evitez de circuler afin de ne pas gêner les secours*
- *Ne vous rendez pas à l'école ou dans tout lieu de garde de vos enfants : ces derniers seront pris en charge par le chef d'établissement concerné.*

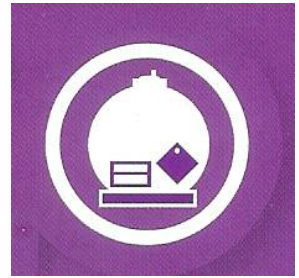


Remarque.

Le PPRM (Plan de prévention des risques miniers) a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 mars 2019. Tous documents, règlements et cartes de zonage, se trouvent en mairie à disposition du public.

Ces cartes de zonage sont donc applicables lors des instructions des demandes d'urbanisme.

Le risque transport de matières dangereuses



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Un accident de la route ou de voie ferrée peut avoir pour conséquences graves si les moyens de transports concernés étaient ceux de marchandises ou produits dangereux de part leurs propriétés chimiques ou par la nature des réactions que pourraient engendrer ces matières au contact de l'air ou de l'eau (explosion, incendie, pollutions diverses, nuages toxiques....

Les produits dangereux peuvent en effet être corrosifs, inflammables, toxiques, toxiques, explosifs, polluants radioactifs...

Les risques peuvent être plus ou moins graves en cas de contact, d'ingestion ou d'inhalation

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

Notre commune est concernée par la circulation routière sur les routes métropolitaines (anciennes départementales CD 37.1 et CD 37.2 devenues M37.1 et M37.2) et les deux départementales de proximité (devenues métropolitaines M488 et M342) :

- Le M37.1 dit « **route des Bachasses** »
- Le M37.2 dit « **rue du Lozange** » à Dargoire et qui se prolonge jusqu'à la route de Givors
- Le M488 dit « **route de Givors** »
- Le M342 dit des « **montagnes russes** », proche de « La Roussillière » et de « Murigneux »

Ces voies permettent en particulier la livraison de combustibles (fuel ou gaz propane...)

La voie la plus fréquentée et la plus dangereuse reste cependant pour ce genre de problématique **l'autoroute A47**

La présence de la **voie ferrée** le long du Gier en bordure de la commune et même parfois sur certains points de notre territoire, reste un danger avec le transport de marchandises qui peuvent être dangereux.

De plus nous sommes concernés par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la plateforme chimique de St-Clair-sur-Rhône et depuis le printemps 2019 par celui de la Centrale Nucléaire de St-Alban/St-Maurice-l'Exil qui a été étendu de 10 à 20 kms.

Le PPI est un dispositif établi par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le Préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental. Notre commune est donc tenue d'avoir un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ;

Que faire en cas d'accident ?

AVANT

- *Informez-vous des risques encourus*
- *Soyez vigilants en cas d'alerte ; écoutez la radio*
- *Apprenez à connaître les principales signalisations spécifiques au transport de matières dangereuses (TMD) qui s'appliquent à tout type de véhicule*



PENDANT

- *Si vous êtes témoin d'un accident : donnez l'alerte au 18 ou au 112 N° d'appel unique d'urgence commun à l'union européenne ou au 17 et mettez vous à l'abri pour vous confiner ou quitter rapidement les lieux pour vous éloigner du danger.*
- *Lavez vous en cas d'irritation ; changez vous si possible*
- *Si vous êtes informé d'un accident : écoutez la radio ; en cas de nuage toxique, confinez vous en bouchant toutes les entrées d'air ; fermez les volets ;*
- *Arrêtez les ventilations et les climatisations ; ne restez pas près des ouvertures (même fermées) ; Coupez l'électricité et le gaz*
- *Ne fumez pas ; ne pas produire de flamme ou d'étincelle*

APRES

- *Attendre les consignes des autorités*
- *A la fin de l'alerte, si vous êtes confiné, aérez les locaux.*

DANS TOUS LES CAS

- *Evitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours.*
- *Ne vous rendez pas à l'école ou dans tout lieu de garde de vos enfants : ces derniers seront pris en charge par le chef d'établissement*



Remarque

Dans le cadre du PPI, en cas d'alerte nucléaire, et de manière préventive, dans les pharmacies, des comprimés d'iode ont été mis à disposition des habitants, des établissements recevant du public et des établissements scolaires de notre commune.

Risque de rupture de barrage



Qu'est-ce que le risque rupture de barrage ?

C'est la rupture brusque de l'ouvrage qui libère tout son volume d'eau. Les barrages sont sous étroite surveillance par les services compétents de l'état et sous l'autorité du préfet

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

En amont de Tartaras se trouvent les barrages de Couzon (1811), de Soulage (1970), de la Rive (1870) et du Dorlay (1973).

En cas de rupture de barrage, on l'a vu pour les inondations c'est tout le bas de la vallée donc du village qui serait concerné et en particulier le risque serait grand sur la départementale 488, l'autoroute A47, la station d'épuration, la Valanière (« val qui se noie », le rocher percé et le Moulin Glattard.

Que faire en cas de rupture de barrage ?

AVANT

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde*
- *Bien écouter les messages d'alerte (radio en particulier)*

PENDANT

- *Ecouter et suivre les consignes données à la radio*
- *Monter sur les hauteurs les plus proches en fuyant latéralement*

Mise en place d'un système d'alerte automatisé sur les communes de la Métropole

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si une personne se trouve dans l'une des zones concernées par un danger imminent, elle peut recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si son téléphone portable est en mode silencieux.

Un système d'informations générales a été mis à disposition des habitants. Ce système dénommée « Illiwap » est une application gratuite à télécharger sur les portables. Il sert également à informer la population de tous risques, ou évènements météorologiques importants. Il est donc important de s'inscrire sur Illiwap.

Le système est utilisé chaque fois qu'un évènement est susceptible d'atteindre la population ou de perturber sérieusement le fonctionnement de la collectivité.

**Reconnaissance par l'état de situation de catastrophe
naturelle pour la commune de Tartaras depuis le
1.01.1982**

18.11.1982	Tempête <i>(Vent très violent du 18 au 19 novembre 1982)</i>
15.12.1982	Poids de la neige, chute de neige <i>(Neige du 15 au 22 décembre 1982)</i>
21.06.1983	Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 21 au 24 juin 1983)</i>
02.04.2003	Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 2 au 18 avril 2003)</i>
12.12.2003	Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 2 et 3 décembre 2003)</i>
24.12.2008	Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 1^{er} novembre 2008)</i>
31.10.2024	Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 17 et 18 octobre 2024)</i>

Numéros utiles

Pompiers

18 (Fixe)

Pompiers/Samu

112 (portable)

Numéro unique d'urgence commun
à l'union européenne

Gendarmerie

17

SAMU

15

Mairie de Tartaras

04 77 75 18 98

Préfecture

04 77 48 48 48

Saint-Etienne Métropole

04 77 49 21 49

DDT, direction départementale
du territoire

04 77 43 80 00

DREAL (Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement, site de Saint-Etienne

04 77 43 53 53

Sites internet utiles

Mairie de Tartaras

[www:\\mairie-tartaras.com](http://www.mairie-tartaras.com)

DDT

<http://www.loire.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires>

DREAL

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Météo France

www.meteofrance.com

Vigicrues

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'Environnement

www.ecologie.gouv.fr

Georisques

georisques.gouv.fr

Institut des risques majeurs

www.irma.grenoble.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203077-20241211-D71-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Jérôme GABIAUD/Maire

Ch BEAUJARD-LOPEZ/Secrétaire de séance

